

LES ASSURANCES À LA RETRAITE

Par
Johanne Freire

AREQ
CSQ

SUJETS ABORDÉS AUJOURD'HUI

- Q Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ
- Q Tour d'horizon du régime (Assurance maladie et assurance vie)
- Q Beneva
- Q Assurance voyage
- Q Démarches à faire en cas de décès
- Q Périodes de questions

À LA RETRAITE

Pour obtenir une couverture complète en assurance :

1. Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ
(**obligatoire**)
2. Régime d'assurance collective ASSUREQ pour une assurance complémentaire en maladie et en vie (**facultatif**)

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ



RAMQ - LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Obligation pour chaque citoyen québécois d'être assuré pour les médicaments :

- Soit par un régime d'assurance collective privé
- Soit par la RAMQ

RAMQ - MÉDICAMENTS COUVERTS

- Les médicaments prescrits et achetés au Québec, figurant sur la liste de médicaments couverts par la RAMQ (plus de 8 000 médicaments)

www.ramq.gouv.qc.ca

- Pour savoir si un médicament est couvert :

RAMQ/Assurance médicaments/Savoir si un médicament est couvert

RAMQ - MÉDICAMENTS COUVERTS

Q Médicaments originaux vs génériques

Mention « NPS » + code

Q Médicaments d'exception

RAMQ - LES COÛTS

Votre participation financière est sous 2 formes

PRIME (obligatoire):

- Montant fixé annuellement selon le revenu familial net
- Payable qu'il y ait achat ou non de médicaments
- Perçu lors de la déclaration de revenus

CONTRIBUTION (si achat de médicaments seulement):

- Montant comprenant la **franchise mensuelle** et la **coassurance**

RAMQ - LES COÛTS

CONTRIBUTION MAXIMALE (plafond)

- Montant maximal payable par mois pour obtenir des médicaments
- Une fois ce montant atteint, la RAMQ assume 100 % des frais jusqu'à la fin du mois

RAMQ - LES COÛTS

Les tarifs du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Prime annuelle	Franchise	Coassurance
0 \$ à 731 \$	22,90 \$/mois si achat de médicaments	33 % du coût des médicaments
Selon votre revenu familial net	Contribution maximale : 99,65 \$/mois	

RAMQ - LES COÛTS

Exemple 1 Ordonnance de 60 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	60 \$ - 22,90 \$ = 37,10 \$ x 33 %	22,90 \$ + 12,24 \$
22,90 \$	12,24 \$	35,14 \$

Total à payer par la personne assurée : **35,14 \$**

RAMQ - LES COÛTS

Exemple 2 Ordonnance de 450 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	$450 \$ - 22,90 \$$ = $427,10 \$ \times 33 \%$	Contribution mensuelle maximale atteinte
22,90 \$	140,94 \$	99,65 \$

Total à payer par la personne assurée : **99,65 \$**
(contribution mensuelle maximale atteinte)

RAMQ - LES COÛTS

Exemple 3

2 ordonnances dans le même mois : **60 \$** et **40 \$**

	Franchise	Coassurance	Contribution
1 ^{er}	22,90 \$	$60 \$ - 22,90 \$$ = $37,10 \$ \times 33 \%$ = 12,24 \$	$22,90 \$ + 12,24 \$$ = 35,14 \$
2 ^e	n/a	$40 \$ \times 33 \%$ = 13,20 \$	13,20 \$
Total	22,90 \$	27,21 \$	48,34 \$

Total à payer par la personne assurée : **48,34 \$**

ASSUREQ

Le régime d'assurance
collective des personnes
retraitées de l'AREQ

Assureur: Beneva



RENOUVELLEMENT ASSUREQ AU 1^{er} JANVIER 2024

- ❓ Réclamations en assurance maladie revenues à la normale ou presque
- ❓ Forte augmentation du nombre de décès depuis 2020
- ❓ Congé de prime de 3 \$/certificat par mois maintenu pour les deux régimes (maladie et vie)

RENOUVELLEMENT ASSUREQ AU 1^{er} JANVIER 2024

🕒 Régime d'assurance maladie :

Bonification du remboursement de la garantie injections sclérosantes passant de 26,25 \$ à **35 \$**

Augmentation des primes de **3,9 %**

🕒 Régime d'assurance vie :

Augmentation des primes de **5,7 %**

TOUR D'HORIZON ASSUREQ

Deux (2) régimes offerts :

1. Régime d'assurance maladie

- Médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ
- Garanties complémentaires
- Assurance voyage et annulation de voyage



2. Régime d'assurance vie

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ASSUREQ

2 OPTIONS



RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ASSUREQ

- Possibilité de passer de Santé Plus à  Santé
en tout temps
- Possibilité de passer de Santé à  Santé Plus
sous certaines conditions

SOYEZ VIGILANT!

Votre régime

En un coup d'oeil



J ASSUREQ - Personnes retraitées

1^{er} janvier 2024

À l'intention des
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ)

À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (35 \$ / jour) - Remboursement bonifié

Vaccins préventifs* (200 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 90 premiers jours de chaque séjour)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*
- Appareils orthopédiques*
- Appareils thérapeutiques*
- Articles pour stomie*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques*
- Chaussures profondes*
- Clinique pour cure de désintoxication* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires*
- Maison de convalescence* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires*
- Pompe à insuline et accessoires*
- Prothèse capillaire* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires*
- Soins à domicile*
 - Soins infirmiers lots de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée*

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (35 \$ / jour) - Remboursement bonifié

Vaccins préventifs* (200 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 182 jours, sous réserve des critères

d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ³) +

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*
- Appareils orthopédiques*
- Appareils thérapeutiques*
- Articles pour stomie*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques*
- Chaussures profondes*
- Clinique pour cure de désintoxication* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires*
- Maison de convalescence* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires*
- Pompe à insuline et accessoires*
- Prothèse capillaire* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires*
- Soins à domicile*
 - Soins infirmiers lots de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée*

- Audiologie, ergothérapie, orthophonie
- Psychothérapie (50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / année civile)

Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %)⁴

Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces spécialités :

- Acupuncture
- Chiropractie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Kinésithérapie
- Massothérapie
- Naturopathie
- Orthothérapie
- Ostéopathie
- Physiothérapie et thérapie du sport
- Podiatrie
- Podologie

* Ordonnance médicale requise - ¹ Régime général d'assurance médicaments - ² Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne.

³ Règle de l'assurance maladie du Québec - ⁴ Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

ASSURANCE VOYAGE ASSUREQ

- Q 2 garanties:
 - Q Assurance voyage **avec assistance**
 - Q Assurance **annulation** de voyage

ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

- Q Durée de la couverture:
 - **90** jours (Santé)
 - **182** jours (Santé Plus)

- Q Remboursement de 100 % des frais admissibles
 - **5 000 000 \$** / personne assurée / voyage
 - Décès, accident, maladie subite et inattendue

ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

IMPORTANT

Si une personne est déjà porteuse d'une maladie connue, elle doit s'assurer avant son départ, que son état de santé est bon et stable. La maladie ou l'affection connue doit être sous contrôle avant son départ.

En cas de doute, communiquer avec la firme d'assistance voyage **CanAssistance** quelques semaines avant le départ.

ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

VOYAGE

Voyage touristique ou d'agrément ou activité à caractère commercial comportant une absence de la personne assurée de son lieu de résidence, pour une période d'au moins **2 nuitées consécutives** et nécessitant un déplacement d'au moins **400 km** (aller/retour) de son lieu de résidence. Est également considérée comme voyage, une croisière d'une durée d'au moins 2 nuitées consécutives sous la responsabilité d'un commerce accrédité.

Exclusion: voyage ou partie de voyage dont le but est l'aide humanitaire

ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

- Q Remboursement de 100 % des frais admissibles
- Q **5 000 \$** / personne assurée / voyage

IMPORTANT

Par frais admissibles, on entend les frais engagés et payés d'avance par la personne assurée et qui, au moment de finaliser les arrangements du voyage, ne connaît aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu

ASSURANCE VOYAGE ASSUREQ

Rappels importants:

- ❏ Modifications à l'assurance voyage depuis le 1^{er} octobre 2020
- ❏ En cours de voyage: communiquer avec **CanAssistance** avant de vous rendre dans un centre hospitalier ou une clinique (soins médicaux d'urgence) pour éviter des frais
- ❏ Informer vos compagnons de voyage des coordonnées de votre assurance voyage

ASSURANCE VOYAGE ASSUREQ

- ❏ Consulter les conseils et avertissements du gouvernement du Canada pour les voyages voyage.gc.ca
- ❏ Éviter la location auprès d'un particulier

Dans le doute, appelez CanAssistance!

ASSURANCE VIE ASSUREQ

3 choix offerts

Âge	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

**Assurance vie pour la personne conjointe et
les enfants à charge**

Une somme de 5 000 \$ est versée à la personne adhérente advenant le décès de la personne conjointe ou d'un enfant à charge

DROIT AU PAIEMENT ANTICIPÉ (ASSURANCE VIE)

Lorsqu'une personne reçoit un pronostic d'espérance de vie inférieur à 24 mois, elle peut faire la demande auprès de Beneva de recevoir une somme d'argent allant **jusqu'à 50 %** du montant qu'elle détient en assurance vie jusqu'à concurrence de **20 000 \$**

Des conditions s'appliquent. Communiquer avec Beneva pour les détails

Démarches à faire en cas de décès

- 📄 Aide-mémoire pour l'adhérent en cas de décès de la personne conjointe (en protection familiale)
- 📄 Aide-mémoire pour la personne conjointe survivante en cas de décès de l'adhérent
- ✓ Documents à préserver avec ses documents relatifs au décès
- ✓ Disponibles sur le site internet de l'AREQ dans l'onglet ASSUREQ

ASSUREQ

AUTRES PARTICULARITÉS

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

En cas de décès d'un membre d'ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie à titre de personne adhérente

Condition : être assuré en vertu du statut de protection familial de ces régimes immédiatement avant le décès de la personne adhérente

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

La personne conjointe survivante doit :

- Q Devenir membre associé de l'AREQ et le demeurer
- Q Pour le régime d'assurance vie seulement: être assurée en vertu du régime d'assurance maladie ou en être exemptée. Admissible au **choix 1 seulement**
- Q Faire la demande d'adhésion dans les **90 jours** suivant le décès de la personne adhérente

ÉLARGISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ À ASSUREQ

Des nouvelles catégories de retraités sont admissibles à ASSUREQ depuis le 1^{er} janvier 2022 dont :

- Personnes retraitées ayant déjà été membres CSQ, n'ayant pas adhéré à ASSUREQ dans les délais prévus au contrat
 - **Des restrictions s'appliquent**
 - **Communiquer avec l'AREQ pour info ou pour obtenir une trousse d'adhésion**

Merci !